

sant en principe aux loteries de l'État, je n'y peux rien. Je dois accepter le fait que le Parlement s'est prononcé en principe en faveur des loteries fédérales et provinciales. Mais je soutiens que j'ai le droit de demander seulement, afin de répondre aux exigences du ministre en fait de symétrie, que quelques mots soient changés dans la loi, afin que la même disposition s'applique au gouvernement fédéral comme elle s'appliquera aux provinces, c'est-à-dire que ces loteries ne soient organisées qu'en conformité de la loi adoptée par le Parlement lui-même.

J'ai des idées assez arrêtées à propos des loteries nationales. Si nous nous engageons dans cette voie, nous courons à notre perte, comme le dit la *Free Press*. C'est s'engager sur une pente fatale, à mon avis. Mais j'exhorte même les députés qui approuvent les loteries nationales, surtout ceux de ce côté-ci de la Chambre et certains autres là-bas, à songer sérieusement que nous autres, députés, devons surveiller avec un soin jaloux les pouvoirs que nous conférons au gouvernement pour lui permettre d'agir par décret du conseil. S'il y a un fait dans nos temps modernes qui porte atteinte à la force et à l'importance du Parlement, c'est l'ampleur de la consolidation de l'exécutif qui a demandé des pouvoirs concernant des décrets ministériels que le Parlement s'est empressé de lui octroyer.

Je pense, par exemple, à une situation que je veux signaler en passant. Le Parlement a accompli un excellent travail au sujet de la loi nationale sur les transports, mais nous nous rendons compte maintenant que nous avons accordé de grands pouvoirs au gouvernement. Nous sommes allés encore plus loin; nous avons accordé de grands pouvoirs à la Commission canadienne des transports, de même qu'à un homme dont le nom est bien connu de tous les députés. Il y a d'autres exemples, mais c'est ainsi que nous agissons et j'exhorte les députés—même les députés absents comme celui de Sainte-Marie (M. Valade)—de se rendre compte que cette question va plus loin que le problème des loteries. Elle s'étend jusqu'aux relations entre le Parlement et le cabinet. Ce n'est pas à la légère, sans réflexion sérieuse, que nous devrions adopter une loi qui permet à l'exécutif d'agir par décret du conseil, sans avoir à demander l'approbation ou la sanction du Parlement.

À ce propos, le seul paragraphe que je veux lire de l'éditorial de la *Free Press* de Winnipeg en date du 24 avril dont j'ai fait état porte justement sur ce point. Le voici:

Le gouvernement fédéral allègue non seulement la symétrie mais la vertu, puisqu'il n'a pas en ce

moment l'intention d'établir une loterie nationale. Toutefois, M. Turner fait deux réserves prudentes: «que je sache», et «actuellement». Ce qui importe, c'est que le gouvernement, quelles que soient ses intentions, obtient le pouvoir d'établir des loteries, de la manière et au moment qu'il voudra, par décret du conseil. De toute évidence, il ne peut engager ses successeurs et il n'est même pas sûr, d'après les paroles du ministre, qu'il s'engage lui-même pour quelque période que ce soit. Le changement est sensible et malheureux...

C'est le *Free Press* de Winnipeg qui s'exprime ainsi.

... qui aurait pu et aurait dû être évité par l'adoption de l'amendement Knowles.

Il s'agit de l'amendement que j'ai proposé le 21 avril, et comme le gouvernement n'a pas eu la sagesse de l'accepter, je vais lui fournir une autre chance de le faire aujourd'hui. Je donne au gouvernement une chance de faire amende honorable.

M. Benjamin: Il ne lui arrive pas souvent d'avoir une seconde chance.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes remplis de compassion de notre côté et nous voudrions fournir au gouvernement la chance de racheter ses fautes. Le ministre le sait—et je suis sûr qu'il ne s'offusquera pas si je le mentionne—je lui ai parlé de l'amendement il y a quelques jours, et aujourd'hui je lui ai transmis le texte que j'ai l'intention de proposer, car je suis bien sérieux au sujet de ce que je demande à la Chambre de faire.

Il arrive parfois, bien entendu, qu'on propose des amendements tout en sachant très bien qu'ils n'ont aucune chance d'être adoptés. On suit cependant la filière habituelle: on présente une motion, elle est mise aux voix et elle est rejetée. On peut ensuite au moins dire au pays qu'on a fait de son mieux. Si l'on présente inopinément quelque chose comme ceci au gouvernement, on se rend compte, bien entendu, que le gouvernement a certaines excuses. Ce n'est pas inopinément que je présente ceci au ministre de la Justice. Je le disais tantôt, je lui en ai parlé la semaine dernière et, plus tôt aujourd'hui, je lui ai fait parvenir un exemplaire de l'amendement dans l'espoir qu'il y ferait bon accueil. Si mon amendement est accepté, il ne faudra pas y voir une acceptation de ma position du 21 avril selon laquelle il ne devrait pas y avoir de loteries d'État du tout. L'amendement aura tout au moins pour effet de protéger le gouvernement contre l'accusation de vouloir un chèque en blanc, de vouloir encore une fois gouverner par mandat, de vouloir être libre d'autoriser n'importe quand n'importe quel